

Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026

Pour un espace numérique plus inclusif au service de l'humain : la transformation numérique comme vecteur de développement, de solidarité et de connectivité dans l'espace francophone

I. Contexte

1. Dès le VI^e Sommet de la Francophonie (Cotonou, 2-4 décembre 1995), les Chefs d'État et de gouvernement se sont engagés « à promouvoir un espace francophone dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication » (TIC). Ils ont ainsi donné l'impulsion en faveur d'une participation de l'espace francophone à la Société de l'information.
2. Tenant compte des mutations et des bouleversements provoqués par le développement des TIC et de l'évolution rapide des technologies numériques, les Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie ont adopté une Stratégie de la Francophonie numérique lors du XIV^e Sommet de la Francophonie à Kinshasa (RDC) en octobre 2012 dénommée « Horizon 2020 : Agir pour la diversité de la société de l'information ».
3. Conforme aux valeurs humanistes, cette Stratégie, arrivée à échéance en 2020, développait une vision pour contribuer au développement d'une Société de l'information démocratique, inclusive et transparente favorisant la diversité culturelle et linguistique ainsi que l'intégration des pays francophones en développement dans l'économie numérique mondiale. Le bilan d'Horizon 2020 a démontré que la Francophonie était pionnière pour l'époque tout en mettant en exergue la nécessité d'assurer un suivi soutenu ainsi qu'une coordination effective des actions afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés et de maximiser l'impact de la Stratégie.
4. L'évolution du secteur numérique dans l'espace francophone nécessite l'amélioration des conditions d'accès, de la pratique et de l'usage des TIC, telles que les mégadonnées et l'intelligence artificielle. La crise sanitaire et socio-économique causée par la pandémie de la Covid-19 a permis d'illustrer à quel point cette évolution est nécessaire à un meilleur fonctionnement des sociétés.
5. Bien avant la crise de la pandémie de Covid-19, les États et gouvernements membres de la Francophonie étaient conscients des défis posés par la transformation numérique pour la promotion et la protection des droits humains, l'inclusivité, la promotion de la diversité et celui d'un cyberspace sain et sécurisé, respectueux de la paix, de la démocratie et de l'environnement à savoir :
 - a) la persistance des fractures numériques ;
 - b) la difficulté à faire valoir le français, cette langue qu'ils ont en partage, ainsi que les langues partenaires, dans un univers numérique de moins en moins diversifié sur le plan linguistique et culturel ;
 - c) l'amplification des risques et des menaces, notamment les suivantes : les atteintes à la cybersécurité, au caractère ouvert, interopérable et résilient de l'Internet, ainsi que le cyber-harcèlement, la discrimination algorithmique, la violence en ligne sous toutes ses formes, la manipulation de l'information, les préjugés et le discours de haine qui touchent d'une façon disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité.
6. Considérant que la solidarité francophone doit s'exercer sur les enjeux de ces défis capitaux, le progrès des sociétés passant aujourd'hui par leur transformation numérique ;

Sachant que l'avenir de la langue française, au 21^{ème} siècle, dépend également de sa capacité à être présente, utile et transmise dans l'espace numérique et que l'épanouissement de la Francophonie est en partie dépendante de notre capacité à capitaliser sur cet univers numérique ; Considérant l'objectif plus large d'être cohérent avec les engagements des Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Agenda 2030 ;

La présente Stratégie engage l'ensemble des États et gouvernements membres ainsi que les acteurs de la Charte de la Francophonie sur un modèle de gouvernance et de partenariat multipartite et s'inscrit en cohérence avec les stratégies transversales de la Francophonie à savoir la Stratégie jeunesse de la Francophonie 2015-2022 ; la Stratégie de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles (2018), et la Stratégie économique pour la Francophonie 2020-2025.

II. Vision, objectifs stratégiques et publics cibles

7. La vision de la Francophonie numérique est celle d'une civilisation respectueuse du droit international relatif aux droits de l'Homme, et des prérogatives de l'État de droit, dans laquelle les États respectent et protègent les valeurs démocratiques et les libertés fondamentales, en ligne comme hors ligne, tout en poursuivant les idéaux de diversité et d'inclusion, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que ceux de la diversité culturelle et linguistique.
8. Fidèles à leurs valeurs communes et à leur vision, engagés face aux défis de leur temps, les États et gouvernements membres de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, les opérateurs et les conférences ministérielles permanentes promeuvent le développement d'un cadre et d'un environnement propices à l'usage et à l'appropriation du numérique pour en faire un outil et un vecteur d'inclusion, de développement humain, social et économique dans l'espace francophone.

Ainsi :

9. A l'horizon 2026, la Francophonie aura accéléré sa transformation numérique, en appui au développement de solutions innovantes et durables, de coopération inclusive et solidaire au profit de l'espace francophone et de ses populations.
10. La présente Stratégie poursuit les objectifs suivants :
 - (a) l'accélération de la transformation numérique de l'espace francophone et l'appropriation des bénéfices qui en découlent, notamment l'autonomisation et la réduction de la pauvreté des jeunes et des femmes ;
 - (b) le développement d'un espace numérique inclusif, responsable, solidaire, sain et sécurisé favorisant la diversité culturelle et linguistique, et mettant résolument l'humain en son centre ;
 - (c) l'accélération de la transformation numérique au service du renforcement de la démocratie et des droits de l'Homme, portée par une information fiable et de qualité, protégée de la manipulation de l'information et la désinformation, de la haine en ligne, des discriminations sous toutes leurs formes ;
 - (d) la création d'une sphère d'influence pour la langue française et pour l'expertise francophone sur la scène multilatérale, notamment au sein des enceintes de négociation et de décision sur les politiques numériques, ainsi que sur les marchés internationaux et dans le développement de normes internationales liées au numérique.
11. La Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026 réaffirme les principes directeurs suivants : la subsidiarité, la pertinence, le partenariat, l'intégration et la mesurabilité.
12. Conformément aux stratégies transversales de la Francophonie, et tenant compte de l'évolution du rôle du numérique dans les sociétés, rappelées sous le titre I, les cibles prioritaires de la présente Stratégie sont : a) les jeunes y compris les enfants qui représentent près de 60% de la population dans certains pays membres ; b) les femmes et les filles ; c) les personnes en situation de vulnérabilité, plus particulièrement celles en situation de handicap.

III. Axes d'intervention

13. Cinq axes d'intervention orientent les actions de la Francophonie dans le domaine du numérique au cours des cinq prochaines années :

i. Contribuer à la réduction de la fracture numérique et améliorer l'accès au numérique pour les populations de l'espace francophone

14. L'accent est mis sur le développement de stratégies convergentes favorisant le désenclavement numérique des populations ainsi que l'accès aux infrastructures et aux moyens techniques nécessaires pour assurer la connectivité de qualité, la plus large et utile possible dans l'espace francophone. Une attention particulière est apportée à la connectivité de l'infrastructure éducative pour faciliter, entre autres, la formation technique et professionnelle, ouvrir la porte à l'innovation et encourager le transfert de technologies selon des conditions convenues d'un commun accord.

15. Objectifs poursuivis :

Il s'agira de s'atteler à surmonter les obstacles à l'accès au numérique en alignant et renforçant les efforts des acteurs tant nationaux qu'internationaux destinés à promouvoir le développement de la connectivité numérique dans l'espace francophone. Pour ce faire, la Francophonie poursuivra les objectifs suivants :

- a. veiller à la mise en place d'une réglementation adaptée qui favorise les investissements dans une connectivité abordable et de qualité, dont celle du haut débit, dans les territoires de l'espace francophone, y compris les zones isolées et/ou enclavées notamment via des approches communautaires et de partage d'infrastructure à l'échelle locale.
- b. favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et la collaboration inclusive avec les parties prenantes, les réseaux professionnels, les organisations internationales, les autorités locales, le secteur privé et la société civile pour contribuer à l'amélioration de la connectivité abordable, à la baisse des coûts des communications électroniques et à la réduction de la fracture numérique, en favorisant les formules de coopération tripartites entre autres.
- c. soutenir des projets pilotes innovants notamment dans le champ des infrastructures scolaires afin de favoriser la formation à distance et l'innovation pédagogique.

ii. Améliorer l'acquisition des compétences numériques, en particulier par les jeunes, les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité

16. L'ambition réside dans l'amélioration et l'augmentation des possibilités d'apprentissage du numérique et de développement de la culture numérique pour les populations de l'espace francophone.

17. Objectifs poursuivis :

- a. renforcer l'acquisition de la *littératie* numérique (notamment la maîtrise des principaux outils et supports ; les capacités heuristique et critique ; la création de contenus en ligne ; une communication efficace et responsable ; la citoyenneté numérique éthique et responsable ; la formation des personnes sur leurs droits en contexte numérique ; l'éducation aux médias) de façon adaptée aux différents publics et à leurs besoins.
- b. favoriser l'accès à la formation en matière de cybersécurité pour les personnes physiques et morales en vue notamment d'une meilleure protection des droits des mineurs, des femmes, des consommateurs ; améliorer auprès des acteurs économiques la prise de conscience des menaces sur le plan de la cybersécurité ainsi qu'encourager l'accès à des formations renforçant la protection des entreprises face à ces risques.
- c. développer les compétences numériques des communautés éducatives, y compris dans le domaine de la création et de l'usage des communs numériques, tels que les ressources éducatives libres.

- d. soutenir le développement de formations certifiantes et professionnalisantes en matière de numérique, ciblant un renforcement de l'employabilité des jeunes, des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité, et ce en réponse aux évolutions rapides des marchés économiques et du monde du travail.
- e. renforcer le niveau de maîtrise des acteurs spécialisés, tels les diplomates, les parlementaires et les fonctionnaires des États et gouvernements membres responsables de la négociation et de la conception des politiques numériques et encourager les échanges entre eux pour leur permettre de se référer aux meilleurs standards internationaux dans l'exécution de leurs tâches.

iii. Renforcer les politiques publiques numériques

18. La finalité est l'adaptation des cadres juridiques et des mécanismes de régulation permettant un développement numérique plus inclusif dans le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en favorisant en particulier la diversité culturelle et linguistique, l'amélioration de la connectivité et de l'accès au numérique, l'identité numérique, la confiance numérique, ainsi que l'éducation, l'innovation, l'entrepreneuriat et le développement du commerce dans l'espace numérique ; consolidant ainsi la souveraineté numérique des pays de l'espace francophone dans le respect du droit international et des valeurs de la Francophonie.
19. Objectifs poursuivis :
 - a. favoriser l'émergence, l'harmonisation ou la consolidation de cadres réglementaires nationaux, régionaux et internationaux, permettant de tirer profit des opportunités de la transformation numérique en matière de développement humain, social et économique à travers l'accès aux outils et technologies numériques pour tous et l'appropriation de la transformation numérique dans les administrations et les politiques sectorielles (économie, éducation, formation, culture, santé, inclusion financière et services financiers, etc.). S'agissant des enjeux de cybersécurité et de gouvernance des technologies numériques, une attention particulière pourra être accordée au processus dédié dans les différentes instances multilatérales.
 - b. faciliter les échanges, le partage de bonnes pratiques et la coopération entre les États et gouvernements membres, leurs autorités locales, leurs sociétés civiles et leurs acteurs académiques, les autres acteurs de la Charte et les parties prenantes notables dans le domaine de la législation, de la réglementation et de la gouvernance du numérique (notamment les institutions ou réseaux internationaux).
 - c. favoriser la mise en place de stratégies numériques adaptées dans les États et gouvernements de l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur des actions de renforcement de capacités pour contribuer :
 - au développement d'une économie de la donnée ;
 - à la valorisation des communs numériques ;
 - à la protection des droits d'auteur et la juste rémunération dans l'espace numérique ;
 - à la mise à jour des cadres juridiques en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, de la cybersécurité, de la lutte contre les préjudices et la haine en ligne sous toutes ses formes ;
 - à l'accès à une information transparente, fiable et exempte de manipulations ;
 - à la lutte contre la malveillance et la haine en ligne sous toutes ses formes (notamment le cyberharcèlement des femmes, des filles et des enfants), plus largement le renforcement du respect des droits de l'Homme, dans l'espace numérique.
 - d. Encourager et accompagner les États et gouvernements membres dans l'élaboration et l'adoption de solutions de santé numériques appropriées, accessibles, abordables, adaptables et durables, centrées sur la personne afin d'accélérer la réalisation de la couverture sanitaire universelle et promouvoir la santé et le bien-être.
 - e. promouvoir un usage responsable du numérique en harmonie avec le développement durable.
 - f. promouvoir l'usage des outils numériques dédiés à l'ouverture des données publiques, dans le respect des législations nationales et des engagements internationaux pour faciliter la participation citoyenne à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

iv. Améliorer la découvrabilité des contenus numériques francophones

20. Face à la tendance à l'uniformisation linguistique de l'espace numérique, la Francophonie a à cœur d'améliorer la découvrabilité des contenus francophones et de favoriser la diversité linguistique et culturelle, pour tous les contenus présentés en ligne (p. ex. les contenus culturels, scientifiques, éducatifs, économiques et juridiques).
21. Objectifs poursuivis :
 - a. En collaboration avec les propriétaires de plateformes numériques, améliorer les systèmes algorithmiques de recommandations automatiques pour accroître la visibilité des contenus francophones en ligne, pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et en soutenant la traduction et ses interfaces dans l'environnement numérique.
 - b. promouvoir de nouveaux modèles d'affaires, de nouveaux modes de fonctionnement et des plateformes alternatives favorisant la découvrabilité des contenus francophones, tout en évitant la dispersion de l'offre et la fragmentation des auditoires et en sensibilisant le grand public à ces enjeux.
 - c. Renforcer les compétences et la littératie numériques pour les acteurs professionnels issus notamment des secteurs culturels, éducatifs et universitaires et développer les collaborations dans ce domaine avec les parties prenantes notamment les organisations internationales, la société civile ainsi que les secteurs public et privé.
 - d. Renforcer la capacité d'action et de régulation des États et gouvernements membres, des autorités locales et nationales, pour favoriser l'adaptation des cadres réglementaires et des politiques publiques sectorielles (notamment les secteurs de la culture et de l'éducation) à l'environnement numérique en vue d'assurer une meilleure promotion et une meilleure protection de la diversité des expressions francophones dans l'espace numérique, et en vue de permettre aux différents acteurs, y compris culturels, de bénéficier d'un meilleur accès aux données récoltées.

v. Stimuler l'innovation au service de l'humain et encourager un développement et un usage inclusif des technologies numériques, telle l'intelligence artificielle, qui soit responsable et respectueux des droits de l'Homme

22. Pour un avenir numérique en phase avec les valeurs portées par la Francophonie, apportant des solutions innovantes, inclusives et durables aux besoins des États, des gouvernements, des autorités locales et des populations, il est essentiel de stimuler l'innovation au service de l'humain et d'encourager le développement et l'usage inclusifs et responsables de technologies numériques comme l'intelligence artificielle, en les basant sur les droits humains, notamment à travers l'émergence de cadres réglementaires appropriés respectueux des droits de l'Homme.
23. Objectifs poursuivis :
 - a. stimuler, promouvoir et appuyer le développement de l'innovation technologique et de la recherche francophones en faveur du développement durable, à travers des mécanismes d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes, de promotion et de développement des écosystèmes des TIC dans l'espace francophone, de labélisation des solutions d'utilité francophone, de financements et de partenariats ciblés mis en place en favorisant l'éducation, la diversité des expressions culturelles et linguistiques, l'employabilité des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap, et leur insertion professionnelle dans l'écosystème des TICs.
 - b. soutenir la recherche, notamment celle des jeunes chercheurs et des femmes chercheuses, le développement et les actions d'utilité francophone et leur diffusion dans le domaine des technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique favorisant le développement durable, fondés sur des données probantes et en protégeant la promotion de la diversité des expressions culturelles et linguistiques, l'inclusion, l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination, la promotion de la dignité humaine, le respect des droits humains et des libertés fondamentales, l'information de qualité, la transparence, l'explicabilité, l'éthique et la gouvernance de l'éducation.

- c. favoriser la mise en réseau des acteurs francophones de l'innovation et de la recherche en encourageant des partenariats autour de projets structurants visant à faire émerger des pôles francophones d'excellence technologique.
- d. établir des liens avec les initiatives, forums, organisations et partenariats internationaux visant l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) et intégrer à l'échelle interne des États et gouvernements les principes directeurs visant l'utilisation éthique et responsable de l'IA, ancrés dans les droits de l'Homme.

IV. Principes et modalités de mise en œuvre, impact, suivi-évaluation et communication

- 24. Conscients de leurs mandats spécifiques, de leurs complémentarités et forts de leur valeur ajoutée, les acteurs de la Charte de la Francophonie chercheront d'une part à développer des synergies entre eux et d'autre part à renforcer des partenariats avec les parties prenantes externes¹ de façon cohérente et ciblée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de la Francophonie numérique.
- 25. Des retombées positives et conséquentes sont attendues en faveur de la formation, de l'emploi et de l'insertion des jeunes ; de l'égalité femmes-hommes ; de la réalisation des Objectifs du développement durable et de la valorisation de la langue française.
L'impact sera notamment mesuré à l'aide d'indicateurs quantifiables objectifs et validés, incluant des indicateurs sexo-spécifiques, qui serviront à ajuster les actions pour des retombées concrètes toujours plus performantes au fil de la mise en œuvre de la Stratégie. Celle-ci s'accompagnera nécessairement d'un cadre opératoire *ad hoc*.
- 26. Pour guider sa mise en œuvre concertée et coordonnée par toutes les parties prenantes, un plan d'action sera élaboré dans le courant du semestre suivant l'adoption de la présente Stratégie. Il comprendra notamment les modalités favorisant l'appropriation à tous les niveaux de cette Stratégie, les détails des activités à réaliser sous les cinq axes stratégiques, les objectifs, les rôles et responsabilités, la gouvernance associée à la mise en œuvre de la Stratégie, les leviers favorisant le passage à l'échelle de ces actions, les indicateurs de résultats et les échéanciers qui serviront ensuite à nourrir les cadres d'action et programmations de tous les acteurs de la Charte.
- 27. Un mécanisme de suivi-évaluation permettra de mesurer et rendre compte annuellement des résultats, au regard des objectifs définis dans la présente Stratégie et de l'impact recherché, et d'ajuster les actions menées le cas échéant. Il concernera l'ensemble des parties prenantes de la Stratégie de la Francophonie numérique (OIF, autres acteurs de la Charte, États et gouvernements membres).
- 28. Une attention particulière sera accordée à la communication liée à la présente Stratégie afin de mieux faire connaître les actions de la Francophonie en matière de numérique.
- 29. Les États et gouvernements membres ainsi que les acteurs de la Charte s'assureront de l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre et au suivi régulier de la présente Stratégie.

¹ Organisations internationales et régionales intergouvernementales, autorités nationales et locales, partenaires techniques et financiers, réseaux francophones, réseaux professionnels, société civile, secteur privé, fondation, etc.